

2024/467

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Contrat de services pour le nettoyage des vitreries des bâtiments communaux

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et l'article R.2122-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu l'absence d'offres reçues sur la consultation 24SC16, portant sur le nettoyage des vitreries des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de réaliser ces prestations,

Vu l'offre de la société ONET SERVICES reçue le 17 juillet 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de déclarer infructueuse la consultation 24SC16.

Article 2 : de signer un contrat pour le nettoyage des vitreries des bâtiments communaux avec la société

ONET SERVICES
sise 42 avenue du Maréchal Soult 64100 BAYONNE
SIRET 067 800 425 02741

pour une durée démarrant à l'émission du premier bon de commande jusqu'au 31 décembre 2024 et pour le montant des prestations effectuées, selon les tarifs proposés par l'entreprise.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

ID : 040-214003121-20241011-2024_467-AU



Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

Fait à Tarnos le 11/10/2024

Publié sur le site de la Ville le 12/12/2024

Le Maire de Tarnos
Marc MABILLET

